

Document d'informations clés ('KID')

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11- BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116

RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

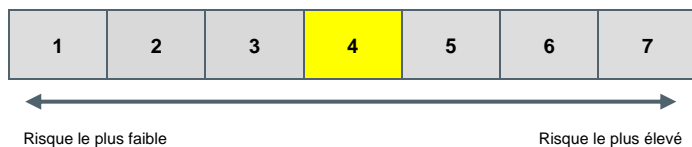
BI Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond TAP est un fonds d'investissement interne lié au contrat d'assurance-vie KITE Bold (contrat d'assurance-vie de la Branche 23 lié à des fonds d'investissement internes). Il s'agit d'un produit de Belfius Insurance SA (numéro d'agrément 0037, siège : B-1210 Bruxelles, place Charles Rogier 11, tel: 02/286.76.11 ou www.belfius-insurance.be). Autorité de contrôle : FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers, B-1000 Bruxelles, rue du Congrès 12-14. Ce document est établi le 01/02/2023.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type	Assurance-vie de la Branche 23 (sans garantie de capital ou de rendement) dont le rendement est lié à des fonds d'investissement internes, soumise au droit belge. Le contrat KITE Bold peut être souscrit séparément ou en combinaison du contrat KITE Safe (assurance-vie Branche 21), il fait dès lors partie du produit KITE Mix.
Objectifs	<p>Le fonds de placement interne investit dans le fonds Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond TAP (ISIN: IE000T1TTBJ3).</p> <p>Les investissements du fonds visent à maximiser le rendement total. Le fonds a pour objectif d'investir au moins 50 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe émis par des émetteurs de marchés émergents ou par des émetteurs non issus de marchés émergents, mais exposés substantiellement aux pays émergents, ainsi que dans des créances douteuses d'émetteurs de marchés émergents. Les titres à revenu fixe dans lesquels le fonds est susceptible d'investir peuvent afficher n'importe quelle notation de crédit. Le fonds vise à avoir 50 % de ses actifs nets exposés aux obligations et/ou instruments de dette émis par des émetteurs de marchés émergents souverains ainsi qu'aux devises et taux d'intérêt. Le fonds peut détenir ces investissements directement ou s'y exposer à travers des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou hors bourse. La stratégie du fonds est dite « non contrainte » dans la mesure où il peut prendre des positions longues et à découvert (en recourant aux instruments financiers dérivés) dans des titres éligibles en se fondant sur les convictions des AIFM (Alternative Investment Fund Managers - Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs), sans référence à un indice de référence. Les actifs du fonds peuvent être investis dans des titres libellés en toutes devises. Périodiquement, le fonds peut, si les AIFM l'estiment approprié, détenir jusqu'à 50 % de ses actifs nets en liquidités et équivalents et d'autres titres pour ce qui concerne les soldes de trésorerie non investis, afin de contribuer à l'objectif d'investissement et/ou à la politique du fonds, notamment pour fournir une protection, une garantie ou une marge liée à des investissements du fonds et à sa stratégie d'investissement.</p> <p>Compte tenu de la nature des investissements du fonds de placement sous-jacent, la période de détention recommandée est de 5 ans.</p> <p>L'investissement de la prime nette versée dans le contrat KITE Bold sera ventilé sur les différents fonds d'investissement internes sélectionnés, suivant la clé de répartition choisie par le souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clé de répartition par la suite s'il le souhaite en conformité avec sa stratégie d'investissement. Les fonds d'investissement internes sont gérés par Belfius Insurance SA et sont libellés en EUR. Ceux-ci investissent sans capital et sans rendement garanti. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. La valeur du contrat KITE BOLD est liée à l'évolution du/des fonds d'investissement interne(s) sélectionné(s) dont la valeur est le résultat de la multiplication du nombre d'unités par fonds d'investissement interne et de la valeur de chaque unité. Le rendement du contrat KITE Bold n'est pas influencé par le montant des primes versées.</p> <p>Le contrat KITE Bold permet de gérer partiellement le risque d'investissement via l'utilisation du mécanisme de protection "Stop-Loss".</p> <p>Le contrat KITE Bold est conclu pour une durée indéterminée. Il prend fin en cas de rachat total ou de décès de l'assuré. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par Belfius Insurance SA.</p>
Investisseurs de détail auquel le PRIIP est destiné	<p>Ce contrat est destiné aux investisseurs</p> <ul style="list-style-type: none">- personnes physiques résidants en Belgique- qui ont une connaissance suffisante des produits de la Branche 23, notamment sur les notions de rendement, risque et coût- qui cherchent à investir dans un produit avec un rendement potentiel supérieur mais sans capital garanti- qui ont un horizon d'investissement de 5 ans ou plus.
Assurance : avantages et coûts	<p>Garantie en cas de vie : la valeur du contrat correspondant au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité.</p> <p>Garantie en cas de décès : la valeur du contrat en cas de décès, correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants, après réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré. KITE Bold donne la possibilité d'ajouter des garanties supplémentaires optionnelles en cas de décès de l'assuré. Pour plus d'informations sur les prestations d'assurance, veuillez consulter « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».</p>

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans. Le risque inhérent au produit peut être plus élevé que celui présenté dans l'indicateur si le produit n'est pas détenu pendant toute la période de détention recommandée.

L'indicateur synthétique de risque (« SRI ») permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit et de le comparer avec d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de la part de Belfius Insurance SA de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 23. Le fonds d'investissement interne BI Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond TAP de la Branche 23 est exposé à différents risques dépendant de son objectif et de sa politique d'investissement ainsi que de l'objectif et de la politique d'investissement du fonds sous-jacent. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. La valeur d'une unité et le rendement dépendent de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques. Le rendement du contrat KITE Bold n'est pas garanti par Belfius Insurance SA. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Investissement de 10.000 EUR – Prime brute de 10.200 EUR (taxe d'assurance de 2% comprise)

Scénarios de performance		1 an	5 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 4.126,87	€ 4.401,53
	Rendement annuel moyen	-58,73%	-11,20%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 6.986,06	€ 6.407,68
	Rendement annuel moyen	-30,14%	-7,18%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.151,28	€ 8.727,95
	Rendement annuel moyen	-8,49%	-2,54%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10.585,50	€ 10.734,14
	Rendement annuel moyen	5,86%	1,47%
Scénarios en cas de décès			
Événement assuré	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.532,58	€ 8.727,95

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissez 10.000 EUR (montant hors taxe). Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où Belfius Insurance SA ne pourrait pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Belfius Insurance SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie, souscrit par le preneur d'assurance, forment un patrimoine spécifique, géré séparément des autres actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. De plus, les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur. Il n'y a pas de garantie de capital ni de rendement pour les contrats d'assurance-vie de la Branche 23.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux coûts cumulés du produit, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR (hors taxe). Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Dans ce cas, cette personne vous en informera et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 5 ans
Coûts totaux	€ 972,25	€ 1.861,25
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	9,72%	3,72%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'impact annuel des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,50%	L'impact des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00%	L'impact des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance de la période de détention recommandée
Coûts récurrents	Coûts de transactions de portefeuille	1,28%	L'impact des coûts lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,94%	L'impact des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Vous trouverez une illustration du rendement dans la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? » dans le tableau des scénarios de performance.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de manière anticipée ?

Période de détention recommandée: 5 ans. En fonction de la nature des investissements du fonds d'investissement sous-jacent, la période de détention recommandée est de 5 ans. Cette période de 5 ans ou plus est recommandée pour permettre à votre investissement initial d'obtenir le meilleur rendement possible. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée, cela peut avoir un impact sur la performance du produit : voir la section "Que va me coûter cet investissement?". Pour un investissement jusqu'à la période de détention recommandée : voir la section "Que va me coûter cet investissement?". Le contrat peut être racheté, totalement ou partiellement, à tout moment moyennant le paiement de frais de rachat tels que décrits ci-dessous.

Caractéristiques du KITE Bold si vous souhaitez racheter totalement ou partiellement le contrat :

- Frais de sortie à hauteur de 5% de la réserve acquise pendant la 1^{ère} année, 4% pendant la 2^{ème} année, 3% pendant la 3^{ème} année, 2% pendant la 4^{ème} année et 1% pendant la 5^{ème} année. A partir de la 6^{ème} année il n'y a donc plus de frais de sortie
- La valeur du contrat correspond au nombre d'unités acquises multiplié par la valeur de chaque unité. La valeur des unités sera déterminée le premier jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie du document de demande de rachat signé, introduite auprès de votre agence Belfius Banque, ou au maximum trois jours ouvrables bancaires suivant cette date. Les documents de demande de rachat sont disponibles dans votre agence Belfius Banque.
- Le rachat partiel n'est possible qu'à partir d'un montant minimum déterminé et avec un nombre minimum déterminé d'unités restantes dans le fonds d'investissement interne. Ces minima sont fixés par la Compagnie. Ces informations peuvent être obtenues dans votre agence Belfius Banque. Il n'y aura pas de frais de sortie qui seront prélevés en cas de rachat partiel, 1 fois par période de 12 mois, pour autant que le rachat partiel soit limité à 10% de la réserve acquise, avec un maximum de 25.000 EUR.
- Des rachats périodiques sans frais sont possibles via la Formule « Comfort ». Des rachats partiels sans frais de sortie sont possibles dans le cadre de la Formule « Comfort » pour autant que ceux-ci soient limités à 10% du montant de la réserve acquise. Les montants sont payables, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, sur un compte bancaire. Le rachat partiel sans frais, 1 fois par période de 12 mois, est non-cumulable avec la Formule « Comfort ».
- La vente d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un fonds d'investissement interne suivie par l'achat dans un ou plusieurs fonds d'investissement internes (conversion) est à tout moment possible. Chaque première conversion par période de 12 mois est gratuite, tout comme chaque conversion effectuée à partir du Fonds Cash ou bien à la suite d'une formule de conversion optionnelle automatique telle que le Lock-Win, Stop-Loss ou Rééquilibrage. A chaque nouvelle conversion, des frais de 1% sur la valeur convertie seront prélevés.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier soit le Service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des Plaintes (numéro de colis: 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à complaints@belfius.be. Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par le Service Gestion des Plaintes de Belfius? Vous pouvez alors contacter le Negotiator de Belfius, par courrier à Negotiation (numéro de colis: 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à negotiation@belfius.be. À défaut de solution, vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: ombudsman-insurance.be

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

Autres informations pertinentes

Conformément à la Loi, les documents «Information précontractuelle complémentaire», le règlement de gestion et les conditions générales sont disponibles gratuitement dans votre agence Belfius Banque ou sur le site internet

<https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/kite/index.aspx>. Pour toute information complémentaire relative à ce produit, veuillez consulter ces documents.

Information précontractuelle SFDR



Modèle de document d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : BlueBay Emerging Market Unconstrained TAP Bond Fund

Identifiant de l'entité juridique : 549300JUIRMVZOJBV45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental :

___%



dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social : ___%



Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ___% d'investissements durables



avec un objectif environnemental dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



avec un objectif environnemental dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



avec un objectif social



Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment consistent à favoriser l'investissement dans des émetteurs dont les activités et/ou la conduite des affaires adoptent une approche appropriée et responsable en matière de questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Sur le plan environnemental, cela peut inclure, sans s'y limiter, une gestion appropriée et responsable du changement climatique, de la pollution et des déchets. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment peuvent inclure, sans s'y limiter,

une gestion appropriée et responsable des relations avec les employés, les fournisseurs et la communauté.

Le Compartiment a pour objectif de réduire l'impact négatif sur l'environnement et/ou la société. Pour ce faire, les mesures prises sont les suivantes :

Réalisation d'une évaluation ESG des émetteurs concernés sur la base d'un cadre propriétaire.

Engagement avec les émetteurs sur les questions ESG, en donnant la priorité à ceux qui ont la possibilité d'améliorer la gestion des aspects ESG clés, y compris, mais sans s'y limiter, la conduite éthique des affaires, les droits de l'homme et des travailleurs, ainsi que les problèmes environnementaux tels que le changement climatique.

Exclusion des titres à revenu fixe et des émetteurs concernés impliqués dans certaines activités controversées.

Le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence, ni pour la mise en œuvre des considérations ESG, ni pour la comparaison des performances.

- ***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment a pour objectif d'investir dans des titres à revenu fixe faisant l'objet d'une évaluation ESG, qui comprennent 1) des titres avec une exposition directe à l'émetteur, tels que des obligations d'entreprise ou d'État, et 2) des produits financiers dérivés avec une exposition indirecte pour lesquels l'entreprise émettrice ou l'émetteur souverain est le sous-jacent, tels que des contrats d'échange sur défaut de crédit (Credit Default Swaps), qui contribuent à la réalisation des caractéristiques ESG promues par le Compartiment. Les indicateurs de durabilité utilisés pour évaluer, mesurer et surveiller les caractéristiques ESG du Compartiment sont les suivants :

La part des titres à revenu fixe concernés détenus par le Compartiment qui sont couverts par l'évaluation ESG du gestionnaire d'investissements.

La part des titres à revenu fixe concernés qui sont conformes et ne sont en infraction active avec aucune sélection d'exclusion/négative en matière d'ESG (sur la base du produit) ni aucune sélection basée sur les normes ESG (sur la base de la conduite) applicables au Compartiment, comme détaillé dans la Politique d'accélération de la transition (ou TAP pour Transition Acceleration Policy).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable. Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR, le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les **indicateurs de durabilité** indiquent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

Les principaux effets négatifs sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs à des questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

Comment les investissements durables que le produit financier vise partiellement à réaliser ne causent-ils pas un préjudice important à tout objectif environnemental ou social d'investissement durable ?

Non applicable. Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR, le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La taxonomie de l'UE établit un principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et doivent se conformer à des critères spécifiques de l'UE.

Le principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui, Les impacts environnementaux et sociaux des activités de tous les titres à revenu fixe concernés détenus par le Compartiment sont évalués de manière continue par le biais du processus d'intégration ESG du gestionnaire d'investissements. La prise en compte des indicateurs des principales incidences négatives (ou PAI pour Principal Adverse Impacts) apporte une contribution supplémentaire au pilier environnemental et social de l'évaluation ESG des émetteurs, et peut, dans certains cas, conduire à des exclusions ou à des inclusions conditionnelles de titres à revenu fixe, sous réserve que certaines conditions soient remplies. Le gestionnaire d'investissements surveille et évalue une série d'indicateurs PAI, mais étant donné que la déclaration de nombre de ces métriques par les entités bénéficiaires des investissements s'effectue actuellement sur une base volontaire, les données disponibles sur certains indicateurs sont limitées. En tant que telle, l'intégration des indicateurs PAI est réalisée dans la mesure du possible, en fonction de la disponibilité de ces informations. Cependant, au fur et à mesure que la disponibilité des données s'améliorera, les indicateurs PAI devraient couvrir une plus grande partie de l'univers d'investissement du gestionnaire d'investissements et donc permettre une meilleure compréhension des incidences négatives causées par les entités bénéficiaires des investissements. De plus amples informations sur la prise en compte des PAI par le Compartiment seront fournies dans une version ultérieure du Prospectus.

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement adoptée par ce produit financier ?

Le Compartiment investit dans un portefeuille de titres à revenu fixe d'émetteurs basés dans des pays à marché émergent tout en tenant compte des considérations ESG.

Le gestionnaire d'investissements effectue des analyses ESG sur les émetteurs privés et souverains, en utilisant son propre cadre exclusif d'évaluation ESG des émetteurs, ce qui fournit deux métriques ESG complémentaires : une notation (des risques) ESG de base (qui fait référence à l'évaluation des facteurs/risques ESG), et un score ESG d'investissement (qui indique dans quelle mesure les facteurs/risques ESG sont pertinents/importants pour l'investissement). Les analystes de crédit effectuent l'évaluation ESG initiale en attribuant les métriques ESG. Celles-ci sont ensuite examinées et finalisées par l'équipe d'investissement ESG, et hiérarchisées en fonction du risque ESG attribué. Le processus fonctionne par consensus. Les évaluations ESG font l'objet d'une révision formelle tous les deux ans, bien qu'elle puisse être initiée plus tôt lorsque les analystes ont des raisons suffisantes de mettre en doute la continuité de la validité des métriques ESG attribuées (en particulier la notation [des risques] ESG de base). Il n'est pas possible d'investir chez un nouvel émetteur sans une analyse ESG préalable garantissant son adéquation. Compte tenu des difficultés potentielles de calendrier pour réaliser l'évaluation ESG standard, une analyse ESG préliminaire peut être entreprise pour commencer. Il s'agit d'une version plus concise de l'évaluation ESG standard, basée sur des mesures ESG de tiers. Il est possible que lors du remplacement de l'analyse ESG préliminaire par une évaluation ESG standard, des informations ultérieures soient mises en lumière et entraînent l'exclusion de l'émetteur dès que cela est possible et/ou réalisable, et ce dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Le profil ESG d'un émetteur à travers différentes perspectives, notamment la façon dont il est perçu par des fournisseurs d'informations ESG tiers. Les performances de l'émetteur sur une série de facteurs ESG fondamentaux, indépendamment de son profil et de son groupe de pairs industriel/économique spécifique. Il s'agit notamment de domaines tels que les suivants :

L'empreinte de l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, la présence de l'émetteur dans des pays où le taux de corruption est élevé, la mesure dans laquelle le modèle d'entreprise est sensible aux risques de corruption, l'exposition aux relations avec le secteur public et les fonctionnaires, et l'empreinte de durabilité inhérente de l'entreprise sur la planète et la société.

La gouvernance et la gestion en considérant la nature de la stratégie de croissance de l'entreprise, la structure légale de propriété, la qualité et la culture de la gestion, et les pratiques comptables.

L'environnement et l'existence de pratiques de gestion environnementale, les efforts de gestion par rapport au réchauffement climatique/aux émissions de carbone et les antécédents en matière de conformité réglementaire. Les questions sociales telles que l'existence de pratiques formelles d'engagement des parties prenantes internes et externes et les antécédents en matière de conformité réglementaire.

Sa situation par rapport à son secteur d'activité pour les entreprises et par rapport à son groupe de pairs économique pour les émetteurs souverains en ce qui concerne les facteurs ESG les plus importants, et si ses pratiques s'améliorent ou non.

L'évaluation ESG de l'émetteur utilise une série de données et d'informations provenant d'un certain nombre de ressources, y compris un mélange d'informations externes et internes (crédit et ESG) telles que : des fournisseurs d'informations ESG tiers, des contacts/communications avec la direction de l'entreprise, des courtiers sell-side avec des capacités ESG, des parties prenantes comme des autorités de régulation, des organisations non gouvernementales, des groupes industriels, des chaînes de médias spécialisées dans le flux d'informations ESG, ainsi que les connaissances de l'analyste de crédit sectoriel interne au sujet de l'émetteur, du secteur et de la région. Les contributions des fournisseurs externes d'informations ESG peuvent définir les émetteurs spécifiques comme étant exclus dans le cadre des approches d'exclusion/de sélection ESG et de sélection basée sur les normes ESG. Toutefois, en ce qui concerne l'évaluation ESG des émetteurs par le gestionnaire d'investissements, les données provenant de fournisseurs d'informations ESG externes servent uniquement comme contributions et ne définissent pas la notation (des risques) ESG de base attribuée en définitive à chaque émetteur.

Les principaux résultats de l'analyse ESG sont documentés sur les plateformes informatiques d'investissements du gestionnaire d'investissements.

Les portefeuilles et les émetteurs d'intérêt font l'objet d'un suivi et d'un engagement continu, impliquant un dialogue avec les émetteurs afin de développer davantage les connaissances et/ou de promouvoir le changement, soit pour atténuer les risques d'investissement, soit pour protéger les caractéristiques ESG. Les informations obtenues au cours de ce processus permettent de mieux comprendre les points de vue et les décisions d'investissement, et peuvent éventuellement entraîner des modifications des métriques ESG attribuées.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Ces exigences ESG contraignantes résultent de l'application des approches d'exclusion/de sélection ESG et de sélection basée sur des normes, conformément à la TAP. La TAP est basée sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et vise à permettre la transition vers une société et une économie durables, en augmentant l'impact positif sur les personnes et la société, ainsi que sur l'économie. Elle a pour objectif d'encourager et de soutenir les émetteurs, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'autres entités (par exemple, des États), dans leur cheminement vers des activités plus durables. Tout en soutenant la transition, elle entend également réduire les incidences négatives en restreignant le soutien accordé à des secteurs et domaines d'activité non durables, « controversés » ou « sensibles » (pour les entreprises) ou des gouvernements « controversés » (pour les entités souveraines).

Pour de plus amples informations sur les exigences ESG applicables au Compartiment, veuillez consulter le site <https://www.bluebay.com/en/institutional/what-we-do/funds/emerging-markets/bluebay-emerging-market-unconstrained-tap-bond-strategy/>.

- **Quel est le taux minimum fixé de réduction de la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Pas d'application

- **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance mises en œuvre dans les entreprises bénéficiaires des investissements ?**

Toute société émettrice devra démontrer qu'elle n'enfreint pas systématiquement ou gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies associés aux questions de gouvernance pour être éligible à l'investissement.

Au-delà de ce qui précède, lors de l'évaluation des émetteurs concernant la gouvernance plus généralement dans le cadre de l'analyse d'intégration ESG, les considérations prennent en compte la gouvernance d'entreprise conventionnelle, ainsi que des questions plus larges liées à la gouvernance.

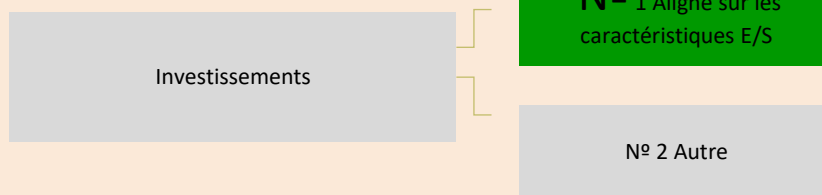
Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, de facteurs tels que les suivants : les structures de propriété, l'indépendance et la responsabilisation du conseil d'administration, la qualité de la gestion, les avantages et la rémunération, les pratiques comptables, la stratégie de croissance de l'entreprise, ainsi que des questions plus larges de culture et de conduite éthique.



Quelle est l'affectation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'affectation des actifs décrit la

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent notamment des structures de gestion saines, les relations avec les personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



N° 1 Aligné sur les caractéristiques E/S : les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

N° 2 Autre : les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni classés comme des investissements durables.

La catégorie d'investissement **N° 1 Aligné sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **N° 1A Durable** qui comprend les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **N° 1B Autres caractéristiques E/S** qui comprend les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, mais qui ne sont pas classés comme des investissements durables.

Le Compartiment devrait investir 100 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe relevant du champ d'application qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) promues par le Compartiment (Catégorie 1). Conformément à la politique d'investissement du Compartiment, au moins 50 % des actifs nets du Compartiment seront investis dans des titres à revenu fixe relevant du champ d'application

qui sont alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Compartiment (catégorie 1), sous réserve de tout titre que le gestionnaire d'investissements est sur le point de vendre parce qu'il ne répond plus aux considérations ESG appliquées par le Compartiment.

Au maximum, les 50 % restants peuvent être détenus sous forme de liquidités et d'équivalents de liquidités, notamment des certificats bancaires à court terme et des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments énumérés dans les politiques et restrictions d'investissement qui n'intégreront pas les caractéristiques E/S et relèveront de la catégorie 2.

● ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'évaluation ESG du gestionnaire d'investissements s'applique aux instruments financiers dérivés dont l'actif sous-jacent est un émetteur unique (à savoir les Credit Default Swaps).

Les positions longues ou courtes sont interdites sur tous les émetteurs exclus à la suite d'approches d'exclusion/de sélection ESG et de sélection sur la base de normes, conformément à la TAP appliquée par le Compartiment.

Un Compartiment peut être exposé à des émetteurs exclus par le biais d'instruments financiers dérivés, y compris, mais sans s'y limiter, ceux dont le sous-jacent est un indice financier, qui peuvent être utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille, et non pour promouvoir les caractéristiques E/S. En outre, toute exclusion applicable aux émetteurs souverains n'empêche pas le Compartiment d'avoir une exposition à des instruments indirectement liés à ces émetteurs, tels que des instruments dérivés sur devises ou sur taux d'intérêt, dans la mesure où ceux-ci ne favorisent pas les caractéristiques E/S.

L'exposition à des instruments financiers dérivés n'est pas contrôlée sur la base des actifs nets du Compartiment et n'est donc pas prise en compte dans l'allocation d'actifs ci-dessus. Au lieu de cela, le suivi sera conforme aux limites d'exposition globale du Compartiment.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part :

- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bien que ce Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR ou du règlement sur la taxinomie. Par conséquent, il convient de noter que ce Compartiment ne prend pas en compte les critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du règlement sur la taxinomie, et que l'alignement de son portefeuille sur ledit règlement est nul. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do not significant harm) ne s'applique à aucun des investissements de ce Compartiment.

- **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Pas d'application



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pas d'application



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Pas d'application



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut détenir certains instruments qui ne contribuent pas directement aux caractéristiques E/S promues par le Compartiment, tels que des liquidités et équivalents de liquidités, notamment des certificats bancaires à court terme et des instruments du marché monétaire.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins de préservation du capital et n'offrent aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non. Le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence aux fins de la mise en œuvre des considérations ESG.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier satisfait aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques aux produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site Web :

<https://www.bluebay.com/en/institutional/what-we-do/funds/emerging-markets/bluebay-emerging-market-unconstrained-tap-bond-strategy/>

KITE Bold : [Assurances placements – KITE – Belfius - Belfius](#)